



Note d'information relative à l'offre de parts B de la coopérative par CITIZENFUND SCRL

Le présent document a été établi par CITIZENFUND SCRL.

Le présent document n'est pas un prospectus et n'a pas été vérifié ou approuvé par l'autorité des services et marchés financier.

Cette note d'information est correcte à la date du 23 novembre 2018.

Avertissement : L'investisseur court le risque de perdre tout ou partie de son investissement et/ou de ne pas obtenir le rendement attendu.

Partie I : Principaux risques propres à l'émetteur et aux instruments de placement offerts, spécifiques à l'offre concernée.

L'instrument offert est une action. En y souscrivant, l'investisseur devient propriétaire d'une partie du capital de l'émetteur. L'actionnaire est soumis au risque de l'entreprise et risque donc de perdre le capital investi. En cas de liquidation, l'actionnaire passe après le créancier dans la répartition du produit de la vente des actifs, autrement dit la plupart du temps, il ne peut rien récupérer.

L'action a une durée de vie illimitée. Voir le point 3 de la partie IV pour les possibilités de remboursement.

En contrepartie, l'action donne droit à une quote-part du bénéfice éventuel de l'émetteur et l'actionnaire reçoit le cas échéant un revenu appelé dividende. Le montant du dividende dépend du profit réalisé par l'émetteur et de la façon dont il décide de le répartir entre mise en réserve et rémunération des actionnaires. L'action donne également un droit de vote à l'assemblée générale.

L'émetteur estime que les risques les plus importants pour l'investisseur sont les suivants :

Risques propres à l'émetteur - opérationnels et commerciaux :	Les engagements de la coopérative sont aujourd'hui liés à l'entrée du capital de différentes sociétés ou aux prêts octroyés. Elle fait appel à des experts externes pour aider à la sélection de projets solides. Le coopérateur est soumis au risque de l'entreprise et peut donc perdre le capital investi. En cas de liquidation, l'actionnaire passe après les autres créanciers dans la répartition du produit de la vente des actifs, autrement dit la plupart du temps, il ne peut rien récupérer. L'action a une durée de vie illimitée. Une procédure de remboursement/cession est prévue dans les statuts.
Risques propres à l'émetteur - liés aux	CITIZENFUND SCRL a fait appel à des subventions dans le cadre de son développement. Néanmoins, elles sont marginales et ne font

subventions :	pas partie du plan financier de l'entreprise. La non-obtention de ces subventions ne remet pas en question l'équilibre financier de CITIZENFUND
Risques propres à l'émetteur - gouvernance :	Les personnes en charge de la gestion journalière disposent des connaissances financières et de gestion suffisantes pour la bonne gestion du Citizenfund SCRL. CITIZENFUND a également mis en place une gouvernance très transparente, coopérative et rigoureuse dans la sélection des projets à soutenir, et dans les décisions d'investissement.
Autres risques :	Néant

Partie II : Informations concernant l'émetteur.

A. Identité de l'émetteur

1.1 Siège social et pays d'origine	Chaussée de Louvain 775 – 1140 Evere
1.2 Forme juridique	Société coopérative à responsabilité limitée
1.3 Numéro d'entreprise ou équivalent	0676.463.053
1.4 Site internet	www.citizenfund.coop
2. Activités de l'émetteur	Coopérative d'investissement citoyenne (prises de participation, souscription de parts ou octroi de prêts)
3. Identité des personnes détenant plus de 5 % du capital de l'émetteur.	Dans le capital fixe : Boostreia SPRL (0649.844.570), Sharify ASBL (0658.869.926), Axel Kuborn, Alexandre Ponchon
4. Eventuelles opérations conclues entre l'émetteur et les personnes visées au point précédent et/ou des personnes liées autres que des actionnaires.	Pas d'opération spécifique. En cas de besoin à court terme, les personnes précitées peuvent consentir des avances en compte courant.
5.1 Identité des membres de l'organe légal d'administration de l'émetteur.	Thibaut Martens, représentant permanent Boostreia SPRL Bastien Van Wylick, représentant permanent Sharify ASBL Alexandre Ponchon
5.2 Identité des membres du comité de direction.	Thibaut Martens, représentant permanent Boostreia SPRL Bastien Van Wylick, représentant permanent Sharify ASBL Alexandre Ponchon
5.3 Identité des délégués à la gestion journalière.	Thibaut Martens, représentant permanent Boostreia SPRL
6. Montant global de la rémunération des administrateurs et/ou délégué(s) à la gestion	Néant

journalière pour le dernier exercice comptable et montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par l'émetteur ou ses filiales aux fins de versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages.	
7. Concernant les personnes visées au point 4, mention de toute condamnation visée à l'article 20 de la loi du 25 avril 2014 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit et des sociétés de bourse.	Néant
8. Description des conflits d'intérêts entre l'émetteur et les personnes visées au point 3 et 5, ou avec d'autres parties liées.	Néant
9. Identité du commissaire aux comptes.	Non applicable

B. Informations financières concernant l'émetteur

1. Comptes annuels des deux derniers exercices.	Citizenfund SCRL n'a pas encore clôturé un premier exercice comptable.
2. Fonds de roulement net.	Le fonds de roulement net est largement suffisant par rapport aux obligations à court terme de CITIZENFUND SCRL.
3.1 Capitaux propres.	A la date du 13 novembre 2018, la société disposait d'un capital fixe de 18.750 euros, libéré à concurrence de 6.250 euros, ainsi que d'un capital variable de 65.000 EUR.
3.2 Endettement.	CITIZENFUND dispose d'un endettement nul, à l'exception d'avances consenties par ses cofondateurs, pour un montant inférieur à 2.000 euros.
3.3 Date prévue du break-even. Cette date dépend du plan financier fourni par l'émetteur au comité de label. Ce plan financier est une projection qui dépend de nombreux facteurs dont la réalisation est incertaine.	La structure du CITIZENFUND fonctionne avec une base de coûts réduite au maximum. Aucune personne n'est rémunérée actuellement. Nous espérons néanmoins pouvoir engager une personne en 2019. Le break-even est attendu pour fin 2019.
3.4 Date à laquelle la valeur comptable des parts équivaut à la valeur nominale. Cette date dépend du plan financier fourni par l'émetteur au comité de label. Ce plan financier est une projection qui dépend de nombreux facteurs dont la réalisation est incertaine.	Actuellement, aucun investissement n'étant consenti, la valeur comptable des parts A équivaut à la valeur nominale.
4. Changement significatif de la situation financière ou commerciale	Aucun changement significatif n'a eu lieu et aucun exercice comptable n'a été clôturé à cette date.

survenu depuis la fin du dernier exercice auquel ont trait les comptes annuels annexés à la présente note.	
--	--

Partie III : Informations concernant l'offre des instruments de placement

A. Description de l'offre

1.1 Montant minimal de l'offre.	250 euros
1.2 Montant minimal de souscription par investisseur.	250 euros
1.3 Montant maximal de souscription par investisseur.	1.000.000 euros
2. Prix total des instruments de placement offerts.	5.000.000 euros sur base annuelle
3.1 Date d'ouverture de l'offre.	7 novembre 2017
3.2 Date de clôture de l'offre.	L'offre reste ouverte aussi longtemps que les montants collectés ne dépassent pas 5.000.000 euros sur 12 mois roulants.
3.3 Date d'émission des instruments de placement.	7 novembre 2017
4. Droit de vote attaché aux parts.	Quelque soit le nombre de parts souscrites, chaque coopérateur dispose d'une voix.
5. Modalités de composition du Conseil d'administration.	Le conseil d'administration est composé de 3 administrateurs, coopérateurs A et garants de la vision de la coopérative. A court terme, CITIZENFUND souhaite élargir son conseil d'administration à des administrateurs indépendants et à des représentants des coopérateurs B.
6. Frais à charge de l'investisseur.	Frais fixes à la souscription, pour un montant de 10 euros par part souscrite (valeur nominale de 250 euros).
7. Allocation en cas de sursouscription	En cas de sursouscription par rapport à la limite des 5.000.000 euros annuels, les derniers entrants seront remboursés de la totalité de leurs souscriptions, jusqu'à ce que cette limite soit respectée.

B. Raisons de l'offre

1. Utilisation projetée des montants recueillis.	Nous utiliserons les montants recueillis pour soutenir financièrement des projets de transition, c'est-à-dire des projets dans l'économie circulaire, collaborative ou sociale. Ce soutien financier pourra se faire en capital ou en prêt. Le choix des projets se fait dans un processus rigoureux de sélection et de validation, impliquant à chaque fois des coopérateurs, ainsi que des experts externes.
2. Détails du financement de l'investissement ou du projet que l'offre vise à réaliser.	Nous nous assurons de garder une certaine diversification de nos investissements. Dans ce cadre, nous nous assurons qu'un projet soutenu ne dépasse pas 15% maximum du capital total (partie fixe + partie variable) de la coopérative CITIZENFUND.
3. Autres sources de financement pour la réalisation de l'investissement ou du projet considéré	Notre mode de fonctionnement ne nécessite pas d'autres sources de financement au niveau du Citizenfund mais par contre, nous souhaitons que notre support financier à des projets permette un réel effet de levier vis-à-vis d'autres acteurs du financement : banques, organismes publics, etc.
4. Pour plus d'information veuillez consulter le plan financier disponible ici : info@citizenfund.coop	

Partie IV : Informations concernant les instruments de placement offerts

A. Caractéristiques des instruments de placement offerts

1. Nature et catégorie des instruments de placement.	Parts B (capital variable) de la SCRL Citizenfund.
2.1 Devise des instruments de placement.	Euros
2.2 Dénomination des instruments de placement.	Parts B de coopérative
2.3 Valeur nominale des instruments de placement.	250 euros
2.4 Valeur comptable de la part au 23.11.2018	250 euros <i>Méthode de calcul : (Capitaux propres/Capital) X valeur nominale).</i>
2.5 Risque de fluctuation du prix du titre :	Le prix de la part sera réévalué chaque année. Le principal des fonds propres sont investis en capital ou en prêt dans des sociétés actives

	dans l'économie circulaire et/ou collaborative (ce qui isole le risque de chaque investissement) et ne servent pas à payer les frais de la structure. Seuls les 10 euros additionnels versés à la souscription de chaque part serviront à couvrir les frais de structure.
2.6 Plus-value	Pour le moment, sur base des limitations applicables aux coopératives agréées CNC jusqu'au mois d'octobre 2018, nous ne souhaitons pas distribuer plus de 6% de dividende sur base annuel.
3. Modalités de remboursement.	Demande de remboursement lors du premier semestre de l'année calendrier. Comptage des demandes de sortie au 30 juin et décision de remboursement partiel ou complet dans le courant du 2 ^e semestre, en fonction de l'impact sur l'actif net de la coopérative CITIZENFUND.
4. Rang des instruments de placement dans la structure de capital de l'émetteur en cas d'insolvabilité	Les parts B de la coopérative CITIZENFUND seront remboursées prioritairement par rapport aux parts A en cas d'insolvabilité ou de liquidation.
5.Eventuelles restrictions au libre transfert des instruments de placement.	Les parts de coopérateurs peuvent être cédées, actuellement entre personnes majeures, moyennant notification de la cession des parts à info@citizenfund.coop
6. Le cas échéant, taux d'intérêt annuel et, le cas échéant, mode de détermination du taux d'intérêt applicable au cas où le taux d'intérêt n'est pas fixe.	Non applicable
7. Politique de dividende	L'assemblée générale des actionnaires, reprenant l'ensemble des coopérateurs, se réunira, et décidera, sur proposition du Conseil d'Administration, de distribuer ou non un dividende. Le paiement d'un dividende n'est pas garanti.
8. Date de paiement de l'intérêt ou de la distribution du dividende.	Le paiement éventuel du dividende se fera après l'assemblée générale des actionnaires.

Partie V : Autres informations importantes

<p>Résumé de la fiscalité :</p> <p>Plainte concernant le produit financier</p>	<p>Un précompte mobilier de 30 % est retenu à la source sur les dividendes. Les particuliers assujettis à l'impôt des personnes physiques sont toutefois exonérés de précompte mobilier sur la première tranche de 416,50 euros de dividende. Pour l'année de revenus 2018, exercice d'impôts 2019, le montant de l'exonération s'élève à 640€. Voir l'avis relatif à l'indexation automatique en matière d'impôts sur les revenus. — Exercice d'imposition 2019, Moniteur belge du 26 janvier 2018 p.6591).</p> <p>En cas de plainte, vous pouvez vous adresser à info@citizenfund.coop.</p> <p>Si vous n'obtenez pas satisfaction, contactez le service médiation des consommateurs, North Gate II, Boulevard du Roi Albert II 8 Bte 1 à 1000 Bruxelles (Tel : 02 702 52 20, E-mail : contact@mediationconsommateur.be).</p>
---	---